

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BELFORT (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	6 927	7 049
01	Belfort-Centre	1	10 280	10 472
07	Belfort-Est	1	14 382	14 740
08	Belfort-Nord	1	8 457	8 593
09	Belfort-Ouest	1	9 006	9 238
14	Belfort-Sud	1	8 074	8 257
10	Châtenois-les-Forges	10	11 122	11 445
11	Danjoutin	12	11 057	11 335
02	Delle	10	10 594	10 792
03	Fontaine	18	7 979	8 181
04	Giromagny	13	12 437	12 801
13	Grandvillars	14	10 675	10 832
15	Offemont	4	5 599	5 758
05	Rougemont-le-Château	11	5 718	5 909
06	Valdoie	3	10 154	10 585
	TOTAL		142 461	145 987
	TOTAL DU DEPARTEMENT (15 cantons, 102 communes)		142 461	145 987

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 287	1 271	16
1	03	002	Angeot	318	308	10
1	05	003	Anjoutey	694	683	11
1	10	004	Argiésans	442	429	13
1	11	082	Autrechêne	308	304	4
1	04	005	Auxelles-Bas	486	474	12
1	04	006	Auxelles-Haut	319	308	11
1	10	007	Banvillars	286	273	13
1	10	008	Bavilliers	5 031	4 870	161
1	12	009	Beaucourt	5 095	5 013	82
		010	BELFORT			
1	01	010	Belfort-Centre	10 472	10 280	192
1	07	010	Belfort-Est	14 740	14 382	358
1	08	010	Belfort-Nord	8 593	8 457	136
1	09	010	Belfort-Ouest	9 238	9 006	232
1	14	010	Belfort-Sud	8 257	8 074	183
			TOTAL	51 300	50 199	1 101
1	10	011	Bermont	359	347	12
1	03	012	Bessoncourt	975	932	43
1	03	013	Bethonvilliers	247	241	6
1	13	014	Boron	434	423	11
1	10	015	Botans	293	283	10
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	131	129	2
1	13	017	Bourogne	1 992	1 969	23
1	13	018	Brebotte	343	331	12
1	13	019	Bretagne	251	246	5
1	10	020	Buc	312	303	9
1	11	021	Charmois	301	293	8
1	10	022	Châtenois-les-Forges	2 783	2 731	52
1	04	023	Chaux	1 099	1 073	26
1	13	024	Chavanatte	165	165	0
1	13	025	Chavannes-les-Grands	321	317	4
1	11	026	Chèvremont	1 514	1 469	45
1	02	027	Courcelles	123	120	3
1	02	028	Courtelevant	441	434	7
1	06	029	Cravanche	1 993	1 919	74
1	12	030	Croix	166	162	4
1	03	031	Cunelières	290	283	7
1	11	032	Danjoutin	3 600	3 514	86
1	02	033	Delle	6 062	5 953	109
1	03	034	Denney	819	803	16
1	10	035	Dorans	575	556	19
1	03	036	Eguenigue	276	265	11
1	15	037	Éloie	1 014	991	23
1	06	039	Essert	3 290	3 176	114
1	05	041	Étueffont	1 534	1 474	60

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 145	2 057	88
1	02	043	Faverois	516	509	7
1	12	045	Fêche-l'Église	803	785	18
1	05	044	Felon	265	260	5
1	02	046	Florimont	429	423	6
1	03	047	Fontaine	624	604	20
1	11	048	Fontenelle	139	139	0
1	03	049	Foussemagne	993	982	11
1	03	050	Frais	246	241	5
1	13	051	Froidefontaine	484	477	7
1	04	052	Giromagny	3 295	3 219	76
1	13	053	Grandvillars	3 174	3 122	52
1	04	054	Grosmagny	562	541	21
1	13	055	Grosne	321	317	4
1	02	056	Joncherey	1 380	1 351	29
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	714	684	30
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	562	549	13
1	03	059	Lacollonge	253	250	3
1	03	060	Lagrange	103	101	2
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	34	33	1
1	03	062	Larivière	312	305	7
1	02	063	Lebetain	462	454	8
1	04	065	Lepuix	1 214	1 184	30
1	02	064	Lepuix-Neuf	288	284	4
1	05	066	Leval	191	188	3
1	03	067	Menoncourt	427	412	15
1	11	068	Meroux	836	811	25
1	13	069	Méziré	1 428	1 410	18
1	12	070	Montbouton	426	417	9
1	03	071	Montreux-Château	1 060	1 048	12
1	13	072	Morvillars	1 141	1 127	14
1	11	073	Moval	330	324	6
1	11	074	Novillard	255	252	3
1	15	075	Offemont	3 380	3 277	103
1	11	076	Pérouse	1 076	1 038	38
1	03	077	Petit-Croix	347	340	7
1	05	078	Petitefontaine	199	196	3
1	04	079	Petitmagny	286	275	11
1	03	080	Phaffans	332	321	11
1	02	081	Réchésy	835	815	20
1	13	083	Recouvrance	72	71	1
1	03	084	Reppe	320	312	8
1	04	085	Riervescemont	85	84	1
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	219	213	6
1	15	087	Roppe	846	832	14

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	1 021	1 002	19
1	05	089	Rougemont-le-Château	1 468	1 396	72
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	410	402	8
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	612	597	15
1	04	093	Sermamagny	829	814	15
1	11	094	Sevenans	766	744	22
1	13	095	Suarce	451	448	3
1	02	096	Thiancourt	256	251	5
1	10	097	Trévenans	1 131	1 106	25
1	10	098	Urcerey	233	224	9
1	06	099	Valdoie	5 302	5 059	243
1	03	100	Vauthiermont	239	231	8
1	13	101	Vellescot	255	252	3
1	04	102	Vescemont	746	722	24
1	15	103	Vétrigne	518	499	19
1	11	104	Vézelois	923	898	25
1	12	105	Villars-le-Sec	149	148	1
TOTAL DU DEPARTEMENT				145 987	142 461	